



Invalidite et retraite quels seront mes droits

Par **vinces45**, le **12/04/2010 à 16:10**

Bonjour, je suis en invalidite depuis 1999 . ma question est la suivante: que vais je percevoir lorsque je serais a l age de la retraite sachant qu a l heure actuel je percois 454 euros de pension d invalidite?

Par **Cornil**, le **14/04/2010 à 23:43**

Bonsoir "vince45"
S'agissant de la retraite Sécu, elle sera calculée à 60 ans comme pour tous les salariés, sur la base des 25 meilleures années de salaires (les années d'invalidité n'entrant pas dans ce calcul) , et d'un taux de 50% pondéré ensuite par le nombre de trimestres attribués/nombre requis(162 en 2010). La retraite minimale "contributive" est de 645,07€ en 2010, proratisée éventuellement par le même rapport que précédemment.
Pour les retraites complémentaires, c'est fonction de ton nombre de points. Les années d'invalidité ne donnent droit à points gratuits que si le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 66,6%.
Le minimum vieillesse pourra compléter ces retraites sous conditions de ressources au niveau du couple.
Voir <http://www.securite-sociale.fr/chiffres/baremes/montantsretr.htm>
Bonne retraite.
Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **vinces45**, le **15/04/2010** à **14:54**

merci infiniment pour votre reponse!,mais 1 autre question me vient je n aie travaille que 14 annees mon taux d invalidite est de 90 pour cent .j aie eue trois enfantsavant mon invalidite
merci de bien vouloir completer votre reponse

Par **Cornil**, le **15/04/2010** à **15:22**

Bonjour "vince45"
La retraite Sécu sera donc calculée sur ces 14 années au niveau du salaire moyen annuel base de calcul de la pension ordinaire . Le nombre de trimestres correspondant sera par ailleurs de 56
Si tu es une femme, ces trois enfants te donnent droit à 6 ans de durée d'assurance supplémentaire, soit 24 trimestres.
Tes années d'invalidité comptent également pour autant de trimestres.
Cela risque cependant de ne pas faire assez pour échapper à la "proratisation" (il faudrait pour cela , comme je l'ai dit , 162 trimestres en 2010) .
Mais tout compte fait, avec les retraites complémentaires où ton invalidité donne droit à des points gratuits, cela devrait t'assurer une retraite totale sensiblement supérieure à ta pension d'invalidité.
Bonne retraite.

Par **vinces45**, le **15/04/2010** à **15:30**

merci pour la qualite de vos reponses et la rapidite de celles ci toute fois 1 question supplementaire : en tant que considerer comme salarie employeur cela peut il encore jouer en ma faveur et encore milles merci

Par **Cornil**, le **15/04/2010** à **15:36**

que veux-tu dire par "salarie employeur"?

Par **vinces45**, le **15/04/2010** à **15:45**

je percois en tant invalide une aide du conseil general du loiret pour avoir une tierce personne pour les actes essentiels de ma vie de tous les jours

Par **Cornil**, le **15/04/2010** à **18:56**

Cela ne joue en rien sur tes droits à retraite.
Mais si celle-ci, comme je pense, est supérieure à ta pension d'invalidité, il est possible que cette aide, soumise à conditions de ressources, soit révisée à la baisse.
Interroge le conseil général. Bon courage et bonne chance.

Par **vinces45**, le **15/04/2010** à **19:24**

merci pour toutes vos reponses